

Projet de Relogement du site de Rennes Est

Les élu·es CFE-CGC prennent acte des enjeux immobiliers et financiers du projet, mais alertent sur ses conséquences pour les agents :

- allongement des temps de trajet,
- hausse des frais de déplacement,
- difficultés de stationnement,
- impact sur l'organisation familiale.



À ce stade, les réponses de la Direction ne garantissent pas des conditions de travail satisfaisantes. Dans un contexte notamment d'absence de revalorisation salariale lors de la dernière NAO ; **la CFE-CGC estime qu'il n'est pas acceptable qu'un projet immobilier réduise davantage le pouvoir d'achat des agents.**

Nous demandons des mesures d'accompagnement concrètes :



- **mobilité volontaire sur le bassin Rennais,**
- critères transparents d'attribution des places de stationnement,
- concertation sur les espaces de travail et renforcement des places PMR.

Accompagnement des bénéficiaires du RSA : une réforme à confirmer

La Direction a présenté un point d'étape sur la mise en œuvre de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA en Bretagne.

Les éléments mettent en avant le renforcement des partenariats entre France-Travail, les Conseils Départementaux et les Entreprises. Si cette dynamique est positive, la CFE-CGC constate encore des disparités entre les territoires dans l'application de la Loi Plein Emploi.

La présentation reste incomplète : elle ne précise **ni les moyens humains mobilisés, ni l'impact sur la charge de travail des agents, ni les résultats comparés entre départements.**

Pour la CFE-CGC, cette réforme devra être évaluée à partir de résultats concrets et de ses effets sur les conditions de travail.

Prévention et lutte contre la fraude interne : une vigilance nécessaire

Le dispositif national de prévention et de lutte contre la fraude interne, fondé sur **quatre cas d'usage** :

- IBAN communs
- cumul activité/indemnisation
- activités incompatibles
- ARCE



dont le déploiement est entièrement piloté au niveau national.

La CFE-CGC a relayé les inquiétudes de certains agents concernant la consultation des dossiers d'usagers rattachés à une autre agence. La Direction confirme qu'une consultation ponctuelle, répondant à une demande de l'usager, ne constitue pas un comportement fautif.

Elle distingue **la fraude**, qui suppose la recherche volontaire d'un avantage indu, **du détournement de finalité**, qui consiste à utiliser un accès légitime à des fins différentes de celles prévues.

Une communication sera réalisée pour sécuriser les pratiques.

La CFE-CGC partage la nécessité de lutter contre la fraude et **réaffirme l'exigence d'exemplarité que nous devons tous avoir au sein de France Travail**, mais rappelle qu'elle doit s'accompagner d'une information claire afin d'éviter toute autocensure des agents et de préserver la qualité du service rendu aux usagers.

Vous avez des besoins particuliers, des interrogations en lien avec ces sujets :

Vos élu(e)s CFE-CGC Métiers de l'emploi Bretagne sont à votre écoute

au 06 22 05 78 54 ou Syndicat.CFE-CGC-Bretagne@francetravail.fr

**La CFE-CGC représente les Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres
A compter de D1, coefficient 551 ou conseiller niveau 2.2**